P5C

COMMUNE DE CRISSIER

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION
RUE DE L'INDUSTRIE

COMMUNE DE RENENS

23 JUIN 1989
2.11.88
7.07.88

COMMUNE DE CRISSIER

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION
RUE DE L'INDUSTRIE

Admis par la Municipalité
de la commune de Crissier
dans sa séance du
18 NOV. 1988

Le Syndic : Le Secrétaire :

Déposé à l'enquête publique au
Greffe Municipal de Crissier
du 7 JUIL. 1989
au 7 AOUT 1989

Le Syndic : Le Secrétaire :

Adopté par le Conseil Communal
de Crissier dans sa séance du
20 NOV. 1989

Le Président : Le Secrétaire :

Approuvé par le Conseil d'Etat du
canton de Vaud dans sa séance du
- 7 SEP. 1990

L'atteste, pr le Chancelier :

BUREAU J-P MERZ ARCHITECTE LAUSANNE

1:50

LEGENDE

— — — —	PERIMETRE DU PLAN PARTIEL D'AFFECTATION
—— – —— –	ALIGNEMENT A MAINTENIR
—— · —— · ——	PERIMETRE D'IMPLANTATION DES SURF. COMMERCIALES AUX NIV. 1 ET 2
—— ·· —— ·· ——	PERIMETRE D'IMPLANTATION DU NIV. : 3
—— ··· —— ··· ——	PERIMETRE D'IMPLANTATION DES NIV. : 4 A 9
RI1+RI2+R+9	NOMBRE DE NIVEAUX DU BATIMENT (REZ INF. 2 + REZ INF. 1 + REZ + 1ET. + 2ET. + 3ET. + 4ET. + 5ET. + 6ET. + 7ET. + 8ET. + 9ET.)
361.00 M2	SURFACE BRUT PAR NIVEAU : (NIV. 4 A 9)
448,20	HAUTEUR LIMITE DU BATIMENT
427,50	COTE DU REZ
🟥	ZONE PIETONNE COUVERTE
▨	BATIMENT DEMOLI
🟩	ZONE VERTE
J	PLACE DE JEUX
◀ P e ▮▮▮▮▮▮ s P ▶	ENTREE + SORTIE DES PLACES DE STATIONNEMENT ENTERREES
▭	PLACES DE STATIONNEMENT ENTERREES
P	PLACES DE STATIONNEMENT EXTERIEURES
• • • • • • • • • •	CHEMINEMENT PIETON
● ● ● ● ● ● ●	LIAISON PIETONNE NORD - SUD
◀▮▮▮▮▮▮▮▮▮▮▶	RUE INTERIEUR

NOMENCLATURE DE LA PARCELLE

N° 468 LUPARIA SA SURF. SUR CRISSIER 3'013 M2

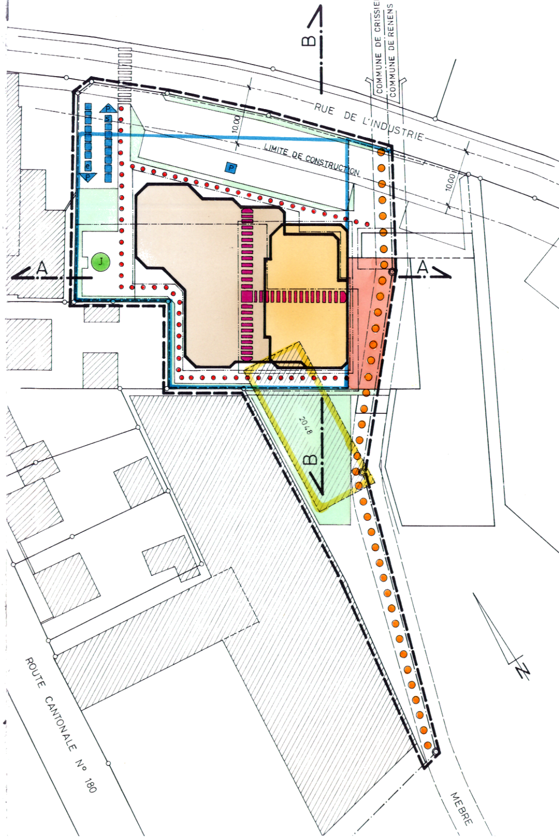

NIVEAU 1

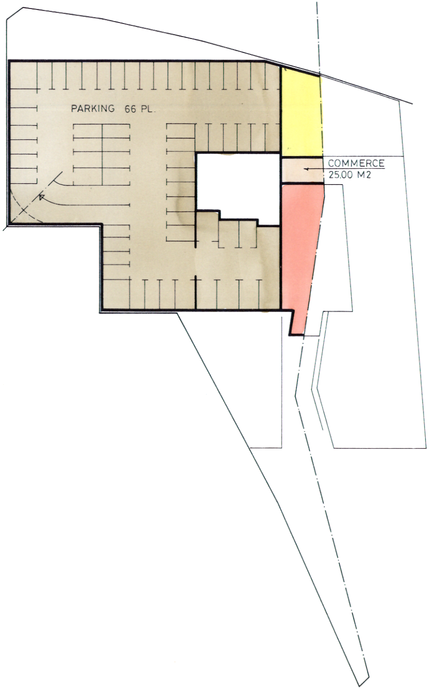

2EME SOUS-SOL

NIVEAU 2

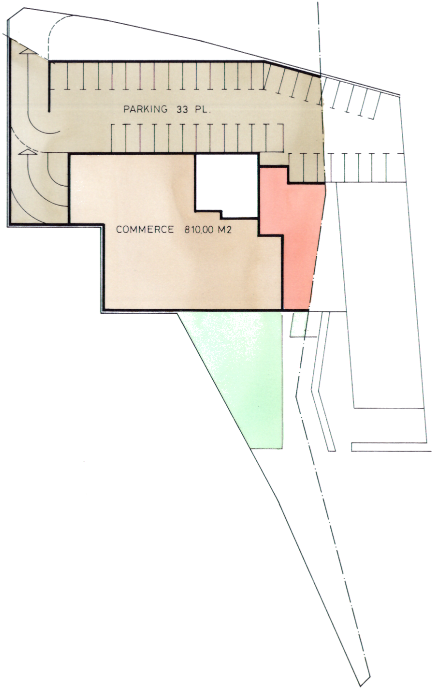

1ER SOUS-SOL

NIVEAU 3

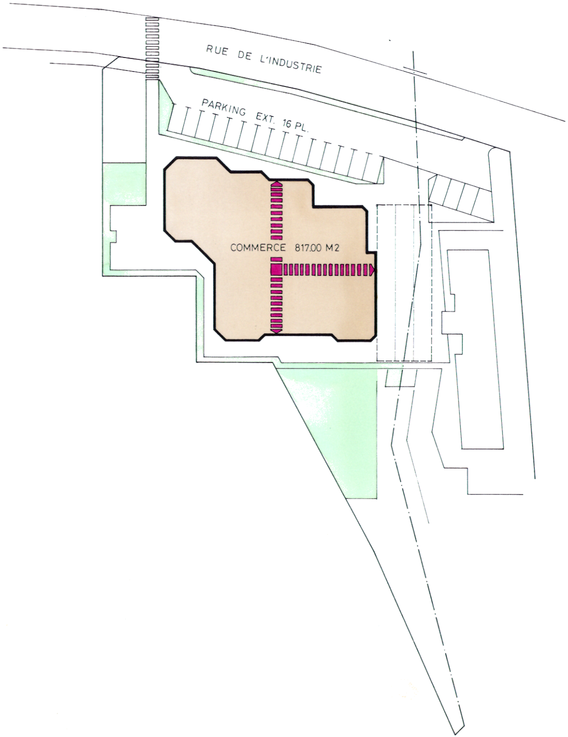

REZ-DE-CHAUSSEE

NIVEAUX 4 : BUREAUX
5,6,7,8,9 : LOGEMENTS

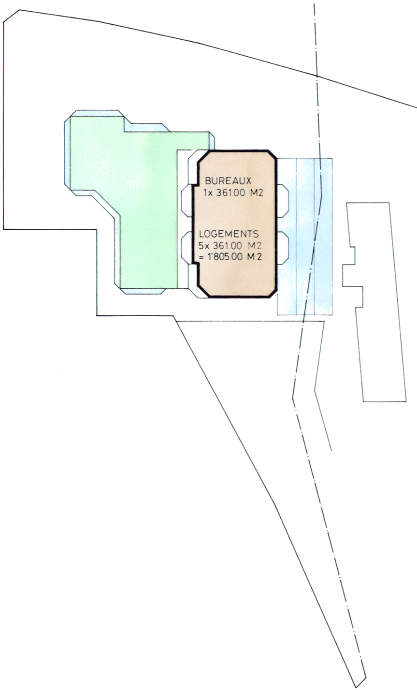

ETAGES

COUPES

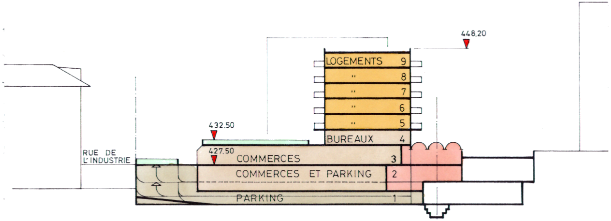

COUPE A-A

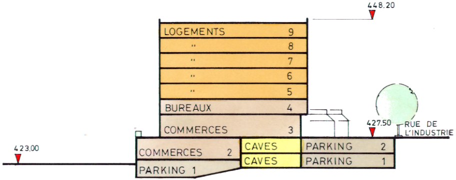

COUPE B-B

PLAN D' ILLUSTRATION

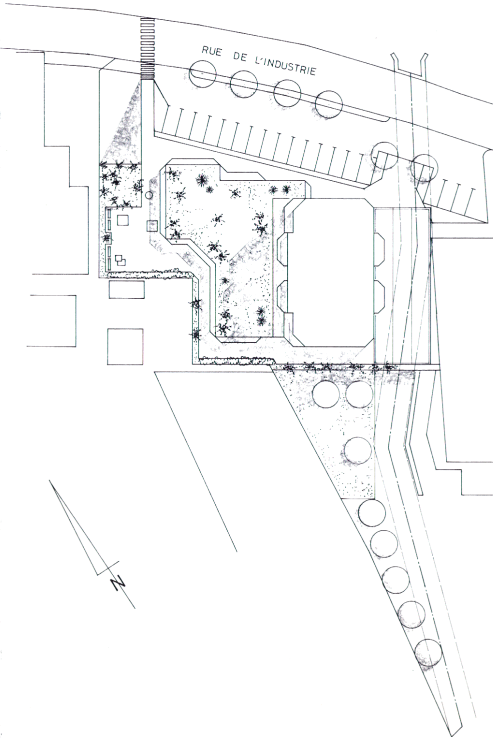

COMMUNE DE CRISSIER

02.11.1988

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION RUE DE L'INDUSTRIE

INTRODUCTION

Ce plan partiel d'affectation s'inscrit dans la zone désignée "PEP M", zone d'habitation de moyenne densité à traiter par des plans d'extension partiels du plan d'extension et règlement communal sur l'aménagement du territoire et des constructions.

DESTINATION

Cette zone est réservée à l'habitation et aux activités commerciales et artisanales non gênantes pour le voisinage.

CHAPITRE 1 - CONSTRUCTIONS

DELIMITATION

1.
Le plan d'extension est délimité par le périmètre traitillé(----) noir figurant sur le plan dressé à l'échelle 1:500.

SURFACES CONSTRUCTIBLES

IMPLANTATION

2.
Les implantations générales définies sur le plan sont obligatoires, les bâtiments pouvant être déplacés dans les limites des périmètres d'implantation.

AFFECTATIONS

3.1
le rez-de-chaussée situé au niveau de la rue de l'industrie est réservé au commerce aux

passages publics et aux places de jeux ainsi qu'aux entrées.

3.2
Le premier rez-de-chaussée inférieur, niveau 2, est réservé aux activités commerciales et artisanales, ainsi qu'au stationnement intérieur des véhicules et des locaux techniques.

3.3
Le deuxième rez-de-chaussée inférieur, niveau 1, est entièrement destiné au stationnement intérieur des véhicules ainsi qu'aux caves, locaux techniques et abris.

3.4
Le 1er étage est réservé à des bureaux et activités commerciales, l'habitation n'y est pas autorisée.

3.5
les 2e ,3e, 4e, 5e et 6e, étages sont affectés à l'habitation.

Cependant toutes les surfaces peuvent être utilisées pour des activités commerciales ou administratives.

4.1
les surfaces brutes de plancher maximales sont précisées pour chaque niveau. Les terrasses, loggias, portiques, halls d'entrée de l'immeuble, dégagements et parties ouvertes sous le bâtiment ne sont pas prises en considération dans le calcul des surfaces brutes de plancher.

4.2
Pour toutes les surfaces affectées au logement, le nombre maximum de pièces d'habitation est déterminé par la formule suivante :

SB = surface brute
n = nombre de pièces $\geqslant \frac{SB}{28}$

BALCONS

5.
La construction de balcons en dehors du périmètre d'implantation du bâtiment est admise.

TOITURES

6.1
La toiture au niveau du rez-de-chaussée est accessible aux piétons et recouverte partiellement de plantations selon le plan d'illustration.

6.2
La toiture des locaux commerciaux du rez-de-chaussée est aménagée en verdure selon le plan d'illustration.

6.3
Sur la dernière toiture des superstructures nécessitées pour des besoins techniques peuvent être admises aux conditions suivantes :

- Elles se situeront en retrait des façades d'au moins 3.00 m.

- Leurs surfaces totales ne dépasseront pas 30 m^2.

HAUTEURS

7.1
La hauteur maximale de l'immeuble est définie par une cote sur l'acrotère.

7.2
Les niveaux des étages principaux sont définis sur les plans et coupes à plus ou moins 20 cm.

CHAPITRE 2 -

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

PLACES DE STATIONNEMENT INTERIEURES

8.1
Les emplacements des places de stationnement intérieures figurant sur le plan sont indicatifs. leurs dimensions seront définies en fonction de l'utilisation des surfaces habitables.

Seule la situation de l'accès indiqué sur le plan est impérative.

9.2
Le nombre minimum de places de stationnement intérieures est fixé de la manière suivante :

8.2.1
Habitation :
1 place par logement + 15 % pour visiteurs

8.2.2
Commerce-artisanat :
1 place par 50 m^2 de surface de plancher brut

8.2.3
Bureau :
1 place par 25 m^2 de surface de plancher brut

8.2.4
Dépôts :
1 place par 100 m^2 de surface de plancher brut

8.2.5
En plus des places énumérées ci-dessus 10 places visiteurs seront à disposition au premier rez-de-chaussée inférieur.

PLACES DE STATIONNEMENT EXTERIEURES

9.
les emplacements et le nombre des places de stationnement publiques extérieures figurent sur le plan d'illustration d'une manière impérative.

En particulier l'accès se fera par une voie séparée de la rue de l'Industrie et une bande de verdure délimitera la zone de stationnement de la rue.

CHAPITRE 3 - CIRCULATION DES PIETONS

CHEMINEMENT PIETONS

10.1
Une liaison piétonne publique nord-sud est créée reliant l'extrême sud du périmètre du plan partiel d'affectation à la rue de l'Industrie en passant par la zone piétonne couverte

10.2
Les cheminements sur la toiture terrasse du rez-de-chaussée indiqués sur le plan sont imparatifs.

10.3
Les rues intérieures indiquées sur le plan sont impératives. Leur assiette n'est cependant indiquée qu'à titre indicatif.

10.4
Tous les cheminements piétons auront une largeur minimale de 180 cm.

PLACE DE JEUX

11.
La place de jeux indiquée sur le plan est impérative. Toutefois, d'autres places peuvent être aménagées selon les besoins.

Leur surface totale sera de 0.06 par m^2 de surface brute de plancher de logement. Ces places devront être prévues tant pour les enfants en bas âge que pour les enfants en âge scolaire.

CHAPITRE 4 - ZONE DE VERDURE

12.
Les zones vertes indiquées sur le plan sont impératives. Les arbres seront à tige dont la circonférence à la plantation sera au moins de 18 cm mesurée à la hauteur de 1 m. Leur nombre minimum et leurs emplacements sont définis par le plan d'illustration. 1/3 de résineux.

CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS GENERALES

PLAN D'ILLUSTRATION

13.
Le plan d'illustration annexé fait partie intégrante du présent règlement et sert de référence pour la réalisation de l'ensemble du plan d'extension partiel.

DEROGATIONS

14.
Aucune dérogation aux normes fixées n'est admise, sous réserve des exceptions nécessaires à la construction des bâtiments d'utilité publique.

APPLICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES CANTONALE ET COMMUNALES EN VIGUEUR

15.

Dans la mesure ou le présent plan partiel d'affectation n'y déroge pas, la loi cantonale du 4.12.1985 sur les constructions et l'aménagement du territoire et son règlement d'application du 19.06.1986, ainsi que le règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions sont applicables.

ENTREE EN VIGUEUR

16.
Le présent règlement ainsi que les plans annexés entreront en vigueur dès leur approbation par le Conseil d'Etat et dès qu'ils seront devenus définitifs et exécutoires (tous délais de recours échus).